



VILLE DE TOURNAI

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2013

PRESENTS : M. R.DEMOTTE, Président d'Assemblée; M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale
Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD,
MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, Echevins;
Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN,
J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, MM. G.LECLERCQ,
R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT,
Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE,
G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU,
L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT,
Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Conseillers communaux;
M. T.LESPLINGART, Directeur général adjoint

EXCUSES : Madame et Monsieur les Conseillers communaux T.BOUZIANE et M.WILLOCQ, Monsieur le Directeur général D.COUPEZ

Monsieur le Directeur général D.COUPEZ, absent, est remplacé par Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, conformément à l'article L1124-17 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le mardi 5 novembre 2013.

Monsieur le Président de l'assemblée ouvre la séance publique à 19 heures 43 et dépose sur le bureau du Conseil communal le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté.

1. Communications.

Le Conseil communal prend connaissance :

1) de l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant, avec réformation, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013 votées en séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2013, dont les termes suivent :

" Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 19;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 6, 10 et 11;

Vu les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2013, de la Ville de Tournai, votées en séance du Conseil communal, en date du 1^{er} juillet 2013 et parvenues complètes à l'Autorité de Tutelle le 20 septembre 2013;

Vu l'avis réservé du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) rendu en date du 2 août 2013 au vu des éléments suivants :

- le tableau de bord n'a pas été actualisé et sa dernière version ne respecte pas la trajectoire budgétaire définie par l'Etat fédéral conformément aux recommandations du Conseil de l'Union européenne
- l'utilisation des fonds propres n'est pas conforme aux prescrits des Circulaires y relatives
- le Centre n'a pas reçu l'évolution des coûts nets de fonctionnement et de personnel selon les nouveaux canevas
- le Centre est en attente
 - * du compte 2012 de la Ville et des entités consolidées
 - * de l'impact et de la compensation des engagements SR.I 2012 sur les dépenses de personnel pour l'année 2013;

Considérant qu'il convient d'ajuster les recettes de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire au montant des dépenses d'investissements financées par ledit fonds en corrélation avec le tableau des voiries et moyens annexé à l'amendement budgétaire précité;

Considérant que, pour le surplus, les modifications budgétaires n° 1 telles que corrigées sont conformes à la Loi et à l'intérêt général;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2013, de la Ville de Tournai, votées en séance du Conseil communal, en date du 1^{er} juillet 2013 sont approuvées avec réformation comme suit :

Service ordinaire

1. Récapitulatif des résultats

Exercice propre	Recettes	96.270.423,45 €	Résultats	7.652,97 €
	Dépenses	96.262.770,48 €		
Exercices antérieurs	Recettes	8.655.271,21 €	Résultats	7.201.477,21 €
	Dépenses	1.453.794,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	- 1.800.000,00 €
	Dépenses	1.800.000,00 €		
Global	Recettes	104.925.694,66 €	Résultats	5.409.130,18 €
	Dépenses	99.516.564,48 €		

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :
- Provision : 6.168.810,38 €
 - Fonds de réserve : 3.574.591,90 €.

Service Extraordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 26.949.358,61 €
 Dépenses globales: 22.275.945,58 €
 Résultat global : 4.673.413,03 € .

2. Modification des recettes

060/995-51 : 2.401.122,55 € au lieu de 2.051.122,55 €, soit 350.000,00 € en plus.

3. Modification des dépenses

Néant.

4. Récapitulatif des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	19.001.500,66 €	Résultats	- 993.261,14 €
	Dépenses	19.994.761,80 €		
Exercices antérieurs	Recettes	5.896.735,40 €	Résultats	3.615.551,62 €
	Dépenses	83,78 €		
Prélèvements	Recettes	2.401.122,55 €	Résultats	2.401.122,55 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	27.299.358,61 €	Résultats	5.023.413,03 €
	Dépenses	22.275.945,58 €		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires : 464.938,60 €.

Article 2 : En application de l'article 3, 3° du Décret du Conseil régional wallon du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration et de l'article 19 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en annulation est ouvert à la Ville de Tournai contre cette décision devant la Section d'Administration du Conseil d'Etat, pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir.

Ce recours doit être introduit à peine d'irrecouvrabilité, dans les 60 jours de la notification du présent Arrêté.

Le recours est formé par une requête datée et signée par la Ville de Tournai ou par un avocat. La requête doit être envoyée par lettre recommandée à la poste à Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

La requête contient, en application du règlement de procédure :

- les noms, qualité et demeure de la partie requérante
- l'objet du recours et un exposé des faits et moyens
- les noms, demeure ou siège de la partie adverse.

Doivent être jointes à la requête originale une copie de la décision incriminée ainsi que trois copies certifiées conformes de la requête, plus autant d'exemplaires qu'il y a de parties adverses en cause.

Article 3 : L'attention des Autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Les prescriptions établies sur base des prévisions 2013 démontrent que l'équilibre est atteint à l'horizon 2018 avec un boni d'exercice de 15.113,26 €. Ces projections dégagent néanmoins un déficit propre de 1.351.738,00 € dès l'exercice 2014.

Toute chose restant égale, le boni présumé pour 2018 laisse très peu de marge de manœuvre pour assurer l'équilibre budgétaire.

La Ville et ses entités consolidées sont invitées à prendre des mesures complémentaires de gestion en vue d'assurer l'équilibre budgétaire et financier des exercices à venir.

- En outre, il est recommandé à l'autorité communale :

* de verser le produit de la vente de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai (CET) au fonds de réserve extraordinaire avant son utilisation

* d'adapter les écritures budgétaires relatives à l'utilisation de ce produit de vente et au boni de liquidation du Centre hospitalier régional de Tournai conformément à ma décision en ce qui concerne leur affectation

* de veiller au respect de l'article 1, 4° du Règlement général de la Comptabilité communale dans le cas d'une affectation de ces recettes à des dépenses d'investissements.

Article 4 : Mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Tournai en marge de l'acte concerné.

Article 5 : Le présent Arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 6 : Le présent Arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7500 Tournai. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.

Article 7 : Le présent Arrêté est notifié pour information au Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC).";

2) de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 7 novembre 2013 approuvant la délibération fixant la contribution financière de la Ville au budget 2013 de la zone de police de Tournai-Antoing-Brunehaut-Rumes, votée en séance du Conseil communal du 14 octobre 2013, dont les termes suivent :

" Vu la délibération en date du 14 octobre 2013, entrée au Gouvernement provincial le 24 octobre 2013, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI modifie le montant de la contribution financière principale de la Ville à la zone de police pluricommunale de TOURNAI, ANTOING, BRUNEAUT et RUMES pour l'exercice 2013;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié par les Arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012;

Considérant que la Tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite Loi du 7 décembre 1998 veille au respect des normes en matière de contribution financière communale;

Considérant que la contribution financière principale de TOURNAI prévue à l'article 33001/485-48 "dotation communale TOURNAI" du budget 2013 de la zone de police du TOURNAISIS s'élève à 9.973.152,59 € (après modification budgétaire);

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite Loi ou prises sur base de cette Loi;

Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de TOURNAI en séance du 14 octobre 2013, à titre de contribution financière principale à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2013 de la zone de police de TOURNAI, ANTOING, BRUNEHAUT et RUMES;

Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du 14 octobre 2013, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI arrête la contribution financière principale de la Ville à la zone pluricommunale de TOURNAI, ANTOING, BRUNEHAUT et RUMES pour l'exercice 2013 à un montant de 9.973.152,59 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2 : Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera notifié :

sous pli ordinaire :

- à Monsieur le Bourgmestre de 7500 TOURNAI
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES;
- au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, "Site du Béguinage", rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS."

- 3) du rapport de la troisième Commission établi par Monsieur le Conseiller communal B.LAVALLEE au sujet de l'aménagement des infrastructures de la Royale Union Sportive Tournai Athlétisme (RUSTA) :

" Mesdames, Messieurs,

La 3^{ème} Commission du Conseil communal s'est réunie le 4 novembre 2013 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Conseiller communal J-L. VIEREN, en vue d'examiner les aménagements des infrastructures de la Royale Union Sportive Tournai Athlétisme (RUSTA).

Madame la Première Echevine M.-C. MARGHEM, Monsieur l'Echevin T.BOUZIANE, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux G.LECLERCQ, J.-L.VIEREN, B. LAVALLEE, L. BARBAIX, X. DECALUWE, A. MELLOUK, M. WILLOCQ, B. MAT, H. CLEMENT-COUPLET, J. DEVRAY, E. VANDECAVEYE, C. GUISSSET-LEMOINE, H. LELEU, Monsieur le Directeur général adjoint T. LESPLINGART, MM. D. GUMUS et K. DESCHAMPS assistaient à cette séance.

Monsieur l'Echevin P. ROBERT, Madame la Conseillère communale M.-C. LEFEBVRE, Messieurs les Conseillers communaux C. MICHEZ, J.-M. VANDENBERGHE, R. DELVIGNE, G. DENONNE et Monsieur le Directeur général D. COUPEZ étaient excusés.

Monsieur le Président J.-L. VIEREN ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur l'ingénieur communal commence par présenter le projet :

" Grâce à l'étude effectuée par le Bureau d'étude communal, la Ville de Tournai a fait d'importantes économies d'argent et de temps.

En effet, le projet, qui devait être présenté pour mi-octobre pour une question de subsidiation, l'a été en temps et en heure. Le centre sportif bénéficiera de 85 % de subsides si ceux-ci sont accordés.

Pourquoi ces transformations ?

L'état de la buvette, de la tour de chronométrage et du hall imposait une sérieuse remise à neuf pour les utilisateurs.

Avec l'objectif de désenclaver les rues adjacentes, la buvette sera déplacée sous la tour de chronométrage, ce qui permettra l'utilisation du parking situé en bordure de la chaussée de Bruxelles."

Monsieur l'Echevin T. BOUZIANE et Monsieur l'ingénieur communal ont ensuite répondu aux questions suivantes :

1) Mme C. GUISSSET-LEMOINE : quels seront les matériaux ?

Réponse : principalement de l'acier pour le hall.

2) M. E. VANDECAVEYE : qu'est-ce que la piste finlandaise ?

Réponse : c'est la piste éclairée qui fait le tour de la piste en passant sur le talus.

3) Mme M. WILLOCQ : ne peut-on pas obliger les sportifs à rentrer par la buvette ?

Réponse : c'est ce qui est prévu sur le plan

4) M. B. LAVALLEE : quelle est la capacité des gradins ?

Réponse : ± 200 places

5) M. B. LAVALLEE : pourquoi ne pas la faire plus grande ?

Réponse : car les grandes compétitions attirent approximativement 1.000 personnes, qui se placent sur le pourtour de la piste.

6) M. E. VANDECAVEYE : pourquoi ne pas faire une casquette pour les eaux au-dessus des gradins ?

Réponse : c'est une décision qui a été prise avec les utilisateurs.

Monsieur le Président J.-L. VIEREN a clôturé la séance à 20 heures 10."

Monsieur le **Président** de séance informe les Conseillers communaux que 4 questions orales seront examinées en fin de séance :

- sécurité des cyclistes et des piétons durant la saison hivernale (Mme M-C.LEFEBVRE)
- mise en place d'un système de voitures partagées (Mme C.LADAVID)
- bibliothèque de Tournai (Mme H.CLEMENT-COUPLET)
- utilisation du numéro vert pendant l'hiver (Mme M.WILLOCQ).

Avant de procéder à l'examen des points figurant à l'ordre du jour, le **Président d'assemblée** formule deux observations :

- 1) la première concerne un élément de méthode : le Conseiller communal qui souhaite poser une question doit la poser personnellement, à l'instar de ce qui se fait dans les autres assemblées délibérantes. Néanmoins, par courtoisie, le Président accepte cette fois que Monsieur le Conseiller communal J-M.VANDENBERGHE, chef de groupe, pose la question transmise par Madame la Conseillère communale M.WILLOCQ, absente à cette séance.
- 2) la deuxième observation a trait à l'ordre du jour proprement dit : le point 2 nécessitant un examen complémentaire, il est retiré de l'ordre du jour.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.
Vaulx, rue de l'Écho des Carrières. Interdiction de stationnement.

Nécessitant un examen complémentaire, le point 2 est retiré de l'ordre du jour.

3. Gestion du stationnement à durée limitée. Contrat de concession.
Renouvellement. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 octobre 2004, vous avez marqué votre accord sur les termes du contrat de concession de gestion du stationnement à durée limitée sur le territoire de la Ville de Tournai (zones horodateurs, zones bleues et à usage des riverains) à la SA CITY PARKING.

Cette convention de concession de gestion a été signée le 13 décembre 2004.

L'article 2 de la convention initiale de concession de gestion signée le 13 décembre 2004, entre la Ville et City Parking dispose :

«La concession est accordée pour une durée de 10 ans prenant cours à une date concertée entre les deux parties et au plus tard dans les 3 mois de la signature de la présente convention.

Dix-huit mois au plus, douze mois au moins avant l'expiration de la concession, le concessionnaire est tenu d'informer la Ville, par voie recommandée, sur ses intentions de renouveler ou non la concession.

Dans l'hypothèse où l'intention du concessionnaire est de renouveler la concession, la Ville disposera d'un délai de 4 mois prenant cours le 1^{er} du mois qui suit celui de la réception du recommandé, pour notifier par la même voie son accord et/ou son désaccord sur le renouvellement.

En l'absence de réponse dans le chef de la Ville dans le délai précité, celle-ci sera présumée consentir au renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans aux mêmes conditions que celles stipulées dans le présent contrat. (...)».

Par lettre recommandée datée du 2 juillet 2013, réceptionnée le 3 juillet 2013, la Société CITY PARKING a informé la Ville de Tournai de ses intentions de renouveler la concession pour une nouvelle période de 3 ans.

En séance du 30 octobre 2013, nous avons décidé de vous proposer de ne pas renouveler le contrat de concession, de manière telle que ce dernier prendra fin le 1^{er} janvier 2015.

Au plus tard lors de la séance du mois de mars 2014, un cahier des charges en vue du lancement de la procédure devant conduire à la conclusion d'un nouveau contrat de concession à partir du 1^{er} janvier 2015 vous sera présenté.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur le non-renouvellement du contrat de concession à la SA CITY PARKING."

D'emblée, le **Président** de séance invite les Conseillers à reporter le débat de fond sur ce dossier en mars 2014.

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** du Groupe ECOLO souhaite que le choix du mode de gestion, privé ou public, fasse également l'objet du débat.

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** formule la même remarque. Il rappelle à cet égard qu'une proposition de gestion publique avait déjà été formulée en 2001 par un Echevin "encore présent sur les bancs du Collège communal". Il constate, par ailleurs, que la complexité de ce dossier et ses implications financières n'ont pas échappé à la nouvelle majorité, en dépit des propos qui ont pu être tenus sous la précédente législature.

Il termine son intervention en souhaitant que le débat ait lieu dans l'enceinte du Conseil communal, comme le Président d'assemblée le souhaite, et non dans la presse. "C'est malsain !" déplore-t-il.

Avant de conclure la discussion sur ce point, le **Président** de séance précise une nouvelle fois que les propositions seront débattues dans l'enceinte du Conseil communal en mars 2014 et qu'à ce stade, le Collège communal n'a pas défini de position précise.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

4. Personnel communal. Allocation de fin d'année 2013. Octroi. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Défini en séance du 28 février 2011 (articles 65 et 66 du Chapitre X – Allocation de fin d'année), le statut pécuniaire du personnel communal accorde une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public.

En vertu de la Circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités dans la fonction publique locale, il vous appartient de prendre les mesures nécessaires afin que, dans le courant du mois de décembre, l'allocation de fin d'année soit liquidée aux membres du personnel de l'Administration communale.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver l'octroi de cette allocation de fin d'année."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

5. Médecine du travail. Année 2014. Affiliation au Service de Médecine du Travail (SMT). Prorogation. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 20 février 1970, le Conseil communal a décidé d'affilier l'Administration communale au Service Médical et Social du Travail de l'Ouest-Hainaut, dont le siège social est situé à Tournai.

En application des circulaires des 21 novembre 1968 et 6 mars 1969 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur par lesquelles la validité du contrat d'affiliation, éventuellement renouvelable, ne doit pas dépasser un an et comporter une clause de dénonciation, le Conseil communal a limité à une année la durée de l'affiliation et a subordonné le renouvellement éventuel à sa confirmation.

Il importe de prendre une décision dans ce domaine pour l'année 2014, afin de permettre l'exécution d'examens médicaux en faveur du personnel.

Nous vous proposons donc de confirmer l'affiliation de l'Administration communale au Service de Médecine du Travail dénommé ASBL SPMT (ex-SEMESOTRA).

La durée en sera limitée à l'année 2014 et le renouvellement éventuel sera subordonné à une confirmation de votre part.

Les dépenses relatives à cet objet seront imputées sur l'article 104/117-02 "Cotisation au Service Médical du Travail" du budget 2014."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

6. Directeur financier. Levée du cautionnement. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 29 juin 1992, le Conseil communal a procédé à la désignation avec effet au 1^{er} octobre 1992 de M. Eddy MOULIN en qualité de Receveur communal.

En séance du 21 septembre 1992, il a pris acte que M. Eddy MOULIN, Receveur communal, constituait son cautionnement par la garantie de la Mutuelle des Receveurs communaux de Belgique.

Le Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est paru au Moniteur belge le 22 août 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013. L'article 50 de ce Décret énonce : « Dès l'entrée en vigueur du présent décret et en l'absence de litige, les directeurs financiers obtiennent de plein droit la levée des garanties et ou le remboursement des cautionnements déposés auprès des organismes concernés ».

Par courrier daté du 26 septembre 2013, la Société coopérative « Mutuelle de garantie des Receveurs communaux de Belgique » a informé l'Administration communale qu'aucun litige n'avait été porté à sa connaissance concernant M. Eddy MOULIN, avant l'entrée en vigueur du Décret du 18 avril 2013.

Elle a donc notifié la levée du cautionnement constitué en date du 1^{er} octobre 1992 pour un montant de 24.789,35 € (1.000.000 BEF).

Nous vous invitons à prendre acte de cette levée du cautionnement constitué en date du 1^{er} octobre 1992 par M. Eddy MOULIN."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

7. Convention « supracommunalité » entre la Ville de Tournai et la Province de Hainaut. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Déclaration de Politique régionale 2009-2014 fixe l'obligation pour la Province de Hainaut de développer des actions de supracommunalité. Elle a intégré cette dimension dans son plan stratégique et opérationnel en décidant de fournir «un appui aux pouvoirs locaux dans une logique de supracommunalité et dans le contexte des bassins de vie ».

Le Député provincial en charge de la supracommunalité, Serge HUSTACHE, a souhaité travailler avec deux communes de Wallonie picarde de manière expérimentale : la Ville de Tournai et la commune de Frasnes-lez-Anvaing.

Différentes pistes de collaboration ont été mises au jour par les deux cabinets, celui de Serge HUSTACHE et du Bourgmestre, avec l'aide du chargé de la mise en œuvre du projet provincial de supracommunalité.

Il s'agit surtout, à travers ce projet, de mettre en évidence les services que peut rendre la Province aux Pouvoirs locaux afin de développer des synergies dans les actions menées.

Les collaborations proposées visent la mutualisation de moyens pour aider les Pouvoirs locaux dans l'exercice de leurs missions. Les pistes ont été définies sur base du guide de supracommunalité façonné par la Province et envisageant toutes les collaborations possibles.

Pour la Ville de Tournai, sur base de ce catalogue, une liste de propositions a été étudiée. Il s'agit la plupart du temps d'une mutualisation de ressources et d'échanges d'expertises. La liste annexe fait état des pistes qui pourraient être intéressantes pour la Ville au regard de la Déclaration de politique communale.

Cette présente convention définit un cadre de collaboration large qui pourra être recentré au fur et à mesure des besoins de la Ville. Aucune incidence financière n'est prévue pour la mise en œuvre de cette convention, les répercussions financières éventuelles sont déjà programmées ou seraient diminuées par l'effet de ces collaborations.

D'autre part, le Collège pourra renégocier des conventions plus particulières en fonction des thématiques et des collaborations à envisager.

En tout état de cause, ce projet est bénéfique pour Tournai, car il lui permettra d'officialiser des collaborations déjà existantes ou d'en prévoir d'autres dans un cadre bien déterminé.

Il appartient dès lors à votre Assemblée d'approuver les termes de la convention « supracommunalité » entre la Ville de Tournai et la Province de Hainaut."

Madame la Conseillère communale Ecolo **M-C.LEFEBVRE** rappelle que sa formation politique est favorable à la création à long terme de communautés de communes. Néanmoins, elle fait part de son intérêt pour ce dispositif qui recense de manière transparente les collaborations existantes et qui permet de tirer parti de l'expertise provinciale dans certains domaines.

"Nous sommes favorables à ce point pour ces raisons", dit-elle en terminant son intervention.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

8. Ville de Solidarité UNICEF 2013-2014. Convention de partenariat.
Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mars 2013, nous avons décidé de soumettre la candidature de la Ville de Tournai pour la nomination au titre de «Ville de solidarité UNICEF 2013- 2014 ».

Par courrier du 21 mai 2013 UNICEF Belgique a confirmé l'octroi du titre de « Ville de solidarité UNICEF 2013-2014 » à la Ville de Tournai.

Un projet de convention nous a été transmis par Unicef Belgique afin de concrétiser ce partenariat.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de cette convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

9. Cartographie de l'éolien en Wallonie. Avis.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'Union européenne s'est fixé comme objectifs, d'ici 2020, de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, de faire passer les énergies renouvelables à 20 % et d'accroître l'efficacité énergétique de 20 %.

La Wallonie s'est engagée à atteindre à l'horizon 2020 une production effective de 8.000 GWh d'électricité renouvelable produite sur le sol wallon, avec une contribution importante de l'éolien onshore.

Le Gouvernement wallon a décidé de se doter de 3 outils pour encadrer cette nouvelle politique :

- un nouveau cadre de référence
- une carte positive traduisant le cadre actualisé
- un Décret.

Il a adopté le 21 février 2013 un cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie et il a adopté provisoirement une cartographie décrivant les endroits les mieux situés pour leur implantation.

Les communes wallonnes pouvaient faire part de leurs premiers commentaires sur la carte positive pour le 30 avril 2013.

Nous avons transmis notre avis sur la carte positive aux Ministres Philippe HENRY et Jean-Marc NOLLET le 29 avril 2013. Cet avis est libellé comme suit :

"... le Collège tient de manière générale à réagir en rappelant, notamment, l'avis formulé par le Conseil communal en sa séance du 14 janvier dernier dans le cadre de la consultation inhérente au schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) :

«La Ville se rallie aux objectifs du schéma de développement de l'espace régional et à l'avis de l'Agence intercommunale de Développement économique des Arrondissements de Tournai-Ath et des Communes avoisinantes (IDETA) pour considérer que les paysages (considérés ici comme des paysages ruraux) ne doivent pas être sanctuarisés et qu'ils doivent évoluer en réponse aux transformations économiques, sociales et environnementales contemporaines. Toutefois, elle estime que cette vision doit être affinée, car elle fait fi du caractère exceptionnel de certains paysages. En effet, au même titre que le bâti, le paysage rural n'est pas uniforme, il est multiple et varié. Certains paysages sont plus riches et intéressants que d'autres. Certains paysages présentent un intérêt historique. Par conséquent, au même titre qu'il n'est pas permis d'intervenir tout partout et n'importe comment pour le bâti exceptionnel, classé, voire même répertorié, il est tout aussi primordial de protéger le paysage rural de qualité. En outre, le paysage n'est pas qu'un support physique du cadre de vie. Il joue un rôle économique important dans la mesure où il participe à l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale d'un territoire. Il interfère tout particulièrement dans le développement touristique du territoire. La localisation des installations liées à l'éolien ou à tout autre équipement d'intérêt collectif doit être, dès lors, pondérée par une série de critères dont le caractère qualitatif et historique du paysage doit faire partie intégrante. De manière générale, un

arbitrage entre les moyens de production des énergies renouvelables et leurs impacts (notamment le cadre de vie et les personnes – habitat isolé) doit être effectué.

Tournai considère que chaque commune doit prendre une part active dans le développement de l'éolien et ce, tout en veillant à ne pas saturer son territoire notamment d'un point de vue paysager. La commune attire l'attention sur le contexte paysager ouvert (plaines) du territoire tournaisien qui peut rapidement être impacté".

De manière plus précise et sur base de la configuration du territoire tournaisien, si nous pouvons nous réjouir que certaines zones sont exclues en fonction des critères d'implantation, nous pensons ici singulièrement aux zones d'habitat, zones naturelles protégées, à l'intégration paysagère dans le paysage d'autant que Tournai est "une immense plaine" avec un point culminant, le Mont-Saint-Aubert, par contre, le critère d'implantation, par exemple, sur la priorité liée à la pose le long des grandes infrastructures telles que les autoroutes ne nous semble pas adéquat pour la totalité du territoire tournaisien, sachant que Tournai est traversée du nord au sud et d'est en ouest par des autoroutes, ce qui, d'un point de vue paysager, provoquerait, sans aucun doute, un effet d'alignement peu souhaitable.

Nous concluons en insistant sur la nuance à apporter à chacun de ces critères, considérant que chaque projet est singulier en fonction du territoire où il se développe.

Quoi qu'il en soit, les règles d'implantations retenues par le Gouvernement wallon nous semblent être une bonne base tout en veillant à ne pas s'enfermer dans des critères trop contraignants".

Un rapport des incidences environnementales accompagne la cartographie et celui-ci fournit des recommandations relatives au cadre environnemental, dont notamment une augmentation de la distance par rapport à l'habitat, un changement de la norme de bruit et une amélioration de la protection de la biodiversité. Le rapport apporte également des réponses sur de nombreux points comme la dévaluation immobilière, l'impact sur la santé, l'efficacité CO2 de l'éolien etc.

Ces recommandations ont d'ores et déjà été prises en compte et ont amené le Gouvernement wallon à apporter des modifications au cadre et à la cartographie.

Suite à ces différentes modifications, le productible global de 4.500 GWh est devenu 3.800 GWh pour le grand éolien et les zones favorables sont passées de 52.690 ha à 37.000 ha. L'objectif global de production d'électricité renouvelable sur le sol wallon à l'horizon 2020 reste inchangé à 8.000 GWh grâce, notamment, à la production d'électricité photovoltaïque.

Le 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la carte positive traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence de 3.800 GWh à l'horizon 2020. Et il a chargé les Ministres Philippe HENRY et Jean-Marc NOLLET d'une enquête publique relative à la cartographie avant de procéder à son adoption définitive.

Par courrier daté du 30 août 2013, ceux-ci ont invité les différentes communes wallonnes à organiser cette enquête publique du 16 septembre au 30 octobre 2013, selon les dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Les communes ayant remis un avis préalable pour le 30 avril 2013 pouvaient, si elles le souhaitaient, annexer pour information cet avis au dossier soumis à l'enquête publique. Et,

en séance du 30 août 2013, nous avons décidé d'annexer notre avis aux documents soumis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, nous adresserons en retour à la Direction générale opérationnelle 4 (DGO4) pour le 30 novembre 2013 au plus tard, l'ensemble des réclamations et observations qui auront été émises ainsi qu'une synthèse de ces remarques regroupées en thématiques.

Comme le prévoit l'article D57 § 3 du Code de l'Environnement, les Ministres Philippe HENRY et Jean-Marc NOLLET soumettent également pour avis au Conseil communal le projet de plan ainsi que son rapport sur les incidences environnementales.

Suite à la demande de plusieurs communes, les Ministres ont reculé du 15 au 30 novembre 2013 le délai dans lequel les communes doivent faire parvenir leur avis. A défaut d'avis pour cette date, celui-ci sera réputé favorable.

Etant donné que l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal délibère sur tout objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure, il appartient à votre Assemblée d'émettre un avis sur le projet."

Le **Président** de séance invite le rapporteur de la deuxième Commission, le Conseiller communal **L.-D. CASTERMAN**, à donner connaissance de son rapport :

" Mesdames, Messieurs,

La 2^{ème} Commission du Conseil communal s'est réunie le 4 novembre 2013 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Conseiller communal D.SMETTE.

Madame la première Echevine Marie Christine MARGHEM, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux Didier SMETTE, Benoît MAT, Hélène CLEMENT-COUPLET, Jacques DEVRAY, Geoffroy HUEZ, Emmanuel VANDECAYEYE, Catherine GUISSSET-LEMOINE, Laurence BARBAIX, Louis-Donat CASTERMAN, Monique WILLOCQ, Jean-Louis VIEREN, Briec LAVALLEE, Xavier DECALUWE, Hélène LELEU, Amine MELLOUK, Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, Mme Line RENAUX, chef du Service Urbanisme, et Mme Aurore DERUMIER, conseillère en environnement, assistaient à cette séance.

Relativement à l'avenir de l'éolien en Wallonie, la séance a pour objet d'informer les Conseillers communaux de la cartographie positive traduisant le cadre de référence actualisé adopté par le Gouvernement wallon et, plus particulièrement, de la cartographie du lot 1, où se situe Tournai. Les conseillers reçoivent à cet égard les cartes concernées.

Mme DERUMIER replace ledit objet dans son contexte, à savoir essentiellement que, le 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté le cadre de référence modifié ainsi que, provisoirement, la cartographie positive modifiée traduisant ce cadre de référence.

Cette cartographie positive a été soumise à enquête publique du 16 septembre au 30 octobre 2013. Et pour le 30 novembre 2013, le Conseil communal doit remettre son avis sur le projet de plan.

Ce point était déjà à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 14 octobre dernier, mais il a été postposé eu égard à l'allongement du délai de remise de l'avis, pour permettre d'y intégrer les remarques issues de l'enquête publique. Cependant, Mme RENAUX signale

que ses services n'ont pas encore eu l'occasion, pour des raisons d'agenda, d'effectuer cette intégration. A ce jour, l'avis du Conseil communal tel que proposé par le Collège communal est donc inchangé par rapport à celui du 14 octobre 2013, mais il n'est pas exclu, dicit Mme MC.MARGHEM, qu'il soit étoffé en fonction de certaines remarques issues de l'enquête publique.

Pour rappel, la proposition d'avis du Conseil communal met l'accent sur différents points liés ou non à la spécificité du cas de Tournai :

- pas de différenciation entre les parcs déjà construits et ceux autorisés mais non construits ni de précision sur la présence (ou non) de zones favorables au sein de ces derniers;
- veiller à ce que le ratio parcs/production énergétique soit équilibré dans un même lot entre les communes qui le composent, par rapport au productible minimal de ce lot;
- le bien-être de toute la population, qu'elle soit urbaine (concentrée) ou rurale (isolée), est une priorité et l'égalité de confort doit être strictement respectée à cet égard;
- le territoire de Tournai étant lardé de deux autoroutes et d'une ligne TGV, l'implantation privilégiée d'éoliennes le long de ces axes n'est pas adéquate, au risque de provoquer un effet d'alignement dans le paysage;
- Tournai abrite deux monuments classés Unesco, dont l'environnement visuel ne peut être altéré. Par ailleurs, certains des paysages, qui l'environnent, présentent un intérêt historique et/ou esthétique dont il faut tenir compte. Considération qui a, pour partie, justifié l'avis défavorable émis par le Collège communal le 30 juin 2011 à l'égard d'un projet éolien situé entre Esplechin et Lamain.

De l'échange de vue qui suit cette présentation, il ressort le plus nettement un vif déplaisir de certains Conseillers vis-à-vis d'une cartographie qui n'est en elle-même qu'une conséquence d'un cadre de référence à propos duquel l'on a rien eu à dire et dont M. Xavier DECALUWE souligne, d'ailleurs, à l'envi le flou juridique qui l'entoure. Situation, par ailleurs, décourageante pour la population dont il ne faudrait surtout pas considérer le silence à ce sujet comme un acquiescement. Mme Catherine GUISSSET-LEMOINE ajoute que ladite cartographie ne précisant pas le potentiel en termes de mégawatts des zones favorables retenues, il n'est pas possible de remettre un avis pertinent en ayant jaugé à sa juste mesure l'effort que pourrait consentir chacune des communes du lot en question.

Pour sa part, M. Amine MELLOUK insiste sur le fait qu'il n'y a pas de réel problème de sécurité à implanter des éoliennes au sein des zones d'activités économiques et que ces dernières ne sont pas assez exploitées eu égard au fait qu'elle sont déjà câblées.

A 19 heures 30, Monsieur le Président clôture la séance et remercie les membres de l'Administration communale pour la présentation qui vient d'être faite."

Le **Président** de séance remercie le rapporteur et invite Monsieur le Conseiller communal **X.DECALUWE** à exprimer le point de vue du cdH :

" Et voilà que l'éolien refait débat ! Je m'abstiendrai de rentrer dans le débat du pour ou du contre, il y a beaucoup à en dire mais je sais que ce n'est pas l'objet de l'ordre du jour. Aujourd'hui, il s'agit plutôt d'aborder le comment.

Le point sur la cartographie de l'éolien en Wallonie et l'avis émis par le Collège suscitent chez nous plusieurs remarques ayant trait à la méthode utilisée, l'utilité de cet avis et le contenu de l'avis émis.

La méthodologie employée

L'avis demandé à la Commune et l'enquête publique réalisée auprès de la population portent

sur la carte qui serait le résultat presque "mécanique" d'une mise en application du cadre de référence (CdR) adopté par le Gouvernement wallon. Ce cadre de référence détermine les principes généraux qu'il faudrait respecter sur l'implantation d'éoliennes.

Ce CdR n'a fait l'objet d'aucune enquête publique ni demande d'avis aux communes. Dans le cas qui nous occupe, on demande un avis sur la mise en application de principes qui n'ont pas, eux, fait l'objet d'une quelconque consultation. La logique aurait voulu de commencer par une mise en débat et par des demandes d'avis sur ce CdR. On discute sur la mise en application de principes sans avoir eu l'occasion de donner un avis sur les principes eux-mêmes. On fixe, de manière "autoritaire", le "carcan" puis on organise une vaste "consultation" sur les modalités pratiques.

Or, ce cadre de référence est lui-même contesté sur plusieurs points par des scientifiques, des politiques, par des associations, des particuliers. Tout récemment encore, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) a remis un rapport cinglant sur ce CdR. Ces contestations portent sur le contenu du CdR (exemples : distances, niveau de bruit acceptable, covisibilité, infrasons,...). Ce CdR comporte également beaucoup d'imprécisions permettant dès lors beaucoup d'interprétations. Les remarques sur ce CdR concernent également la méthode utilisée. Il est notamment regrettable que ce CdR, qui deviendrait la ligne de conduite en matière d'implantation d'éolienne, n'ait pas été débattu au parlement de la Région wallonne. Bref, la consultation (avis des communes et enquête publique) aurait préalablement dû porter sur le CdR et pas sur la carte d'implantation. Nous aurions aimé que la Ville déplore cette situation dans son avis.

L'utilité de cet avis.

On peut se poser la question de l'utilité de cet avis. Je ferai deux remarques sur ce point.

Premièrement, dans le plan proposé par la Région wallonne, on demande à la zone 1 d'assurer la production par l'éolien de 256 Gwh/an. A l'heure actuelle, les parcs existants, ceux en projet ou en recours assurent pratiquement la totalité (228 Gwh/an) de la production demandée. Il ne faudrait donc plus de nouveaux emplacements dans la zone 1. Bien sûr, il y a les recours, mais la Région wallonne, dans ses documents, considère comme acquise la production de TOUS les parcs. On peut dès lors se poser la question de l'utilité de la démarche actuelle quand on sait que, d'une manière générale, les projets finissent par aboutir avec l'accord de la Région wallonne.

Deuxièmement, on peut se poser aussi la question de l'utilité des avis de la commune et de la population quand on sait et, je tiens à le répéter, qu'à 3 reprises, Tournai, Antoing, Brunehaut ont remis un avis négatif sur le parc éolien TAB.

On sait ce qu'il en est advenu. Les avis des communes, les recours de citoyens n'ont porté aucun fruit. On verra ce qu'il en adviendra de l'avis négatif de la ville sur le parc de Lamain-Esplech. Nous trouvons, dès lors, que l'avis de la ville est beaucoup trop conciliant quand on voit ce qu'il est advenu des précédents avis. Sachez également que si une partie de la population a peu réagi à l'enquête publique récente, ce n'est pas par désintérêt ou acceptation, c'est parfois par manque d'information, souvent aussi par résignation, fatalisme et écoëurement face au fait de n'avoir pas été écoutée précédemment.

L'avis lui-même

L'avis de la ville comprend quelques remarques judicieuses : notamment sur l'habitat isolé et l'impact transfrontalier. Mais il comporte aussi beaucoup de choses connues et évidentes. L'avis rappelle par exemple la richesse patrimoniale, historique et culturelle de Tournai et que c'est un patrimoine à protéger. Qui dirait évidemment le contraire ? Mais au-delà de ce principe général, la ville ne prend pas position sur les emplacements à proscrire. Faut-il en déduire que tous les emplacements potentiels repris sur la cartographie respectent ce principe

général ?

A côté de Tournai ville, il y a aussi les villages soucieux de défendre leur patrimoine rural. Nous regrettons que, dans cet avis, la ville ne dise rien quant à ce patrimoine rural qui est aussi une richesse à protéger.

Nous trouvons donc cet avis un peu vide. Le Collège rate une occasion de mieux faire entendre sa voix, de défendre sa population et son territoire, avec plus de force et de conviction.

Nous voterons donc contre cette proposition du Collège."

Le **Président** de séance invite ensuite Monsieur le Conseiller communal G.DENONNE à s'exprimer pour le Groupe ECOLO.

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** fait la déclaration suivante :

" L'actualité nous rappelle l'importance du développement des énergies renouvelables ! Le cyclone qui a dévasté les Philippines ne peut laisser indifférent. Pour beaucoup de scientifiques, le réchauffement climatique risque d'augmenter le nombre et la force de ce phénomène destructeur.

Le mois dernier, des habitants d'une île du Pacifique ont introduit la première demande de statut de réfugié climatique, car leur île est en train de disparaître.

Fukushima nous a durement rappelé le risque lié au nucléaire.

Il est urgent de développer les énergies renouvelables, spécialement en Belgique, qui est à la traîne par rapport aux autres pays européens.

L'enquête publique à laquelle les citoyens et les communes sont appelés à participer n'est pas un référendum sur un "oui" ou "non" à la possibilité d'implanter des éoliennes sur sa commune ou dans son giron. Cette consultation est une opportunité de donner son avis sur la traduction planologique des options retenues par le Gouvernement pour encadrer le développement éolien en Wallonie. La taille de notre pays et sa densité de population sont une contrainte importante dans la recherche de sites éloignés de zones habitées. Suite à la première consultation des communes, la distance minimale d'un champ éolien aux zones habitées est passée de 450 m à 600 m afin de limiter l'impact auditif et visuel.

Cependant, vous contestez, dans votre avis, le fait que certaines habitations isolées puissent se trouver à une distance inférieure. Vous ajoutez que les éoliennes pourraient "gâcher" la vue sur des monuments historiques de première importance à Tournai, comme la Cathédrale, le Beffroi et des sites d'intérêt paysager dans les villages.

Il est important de vous rappeler que la cartographie éolienne ne supprimera pas les évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) établies pour chaque projet d'implantation et qui analysent la situation et les incidences de manière spécifique et beaucoup plus fine. Quels que soient les résultats de cette enquête, il n'est pas question de blanc-seing donné aux développeurs pour implanter des éoliennes comme bon leur semble, simplement parce que le projet se trouve en zone verte. Le risque exprimé dans votre avis a donc peu de chance de se présenter dans la réalité.

Vous mettez en évidence le risque lié à un alignement le long des autoroutes et de la ligne TGV qui traversent notre commune d'est en ouest et du sud au nord. Nous pensons que ce risque sera, pour la même raison, peu présent. De plus, pour nous, cet alignement est un moindre mal, car il permettrait de préserver des sites d'intérêt paysager supérieur.

En ce qui concerne l'aspect historique, je me permets une petite digression : en secondaire, mon livre d'histoire s'intitulait "racine du futur", car, nous a expliqué notre professeur, la connaissance de notre histoire nous sert à préparer le futur de façon intelligente. Et c'est bien de cela que l'on parle, de préparer le futur et il passe par les énergies renouvelables dont fait partie l'éolien !

Si nous voulons de l'électricité de source renouvelable, nous avons deux possibilités, soit la produire, ce qui créera de l'emploi, soit nous l'importons, ce qui nous rend dépendants comme nous le sommes actuellement pour le pétrole.

Pourquoi ne pas inciter les promoteurs à mettre en place des éoliennes participatives en proposant des conditions préférentielles aux riverains. Nous savons qu'elles sont beaucoup mieux acceptées dans ces conditions. De plus, elles représentent un revenu non négligeable pour les agriculteurs. Il ne faut donc pas les rejeter dans notre commune agricole avec de grands espaces ouverts qui sont souvent favorables en matière de vent."

Pour le groupe Tournai Plus, Monsieur le Conseiller communal **B.MAT** fait la déclaration suivante :

" Cette cartographie a le mérite d'avoir été faite, ce qui n'est pas une mince affaire et elle était réclamée par beaucoup, tous partis politiques confondus.

Cette carte est un outil d'aide à la décision (comme toute une série d'autres outils et d'avis demandés à certaines instances), sur lequel les décideurs, fonctionnaires et politiques, peuvent s'appuyer.

Au niveau du contenu de l'avis lui-même, il est impossible d'adapter les zones favorables selon les critères d'inter-distance et de covisibilité transfrontaliers, car ce travail ne peut être techniquement réalisé que lorsqu'un projet défini se développe au niveau d'une zone. Il faut tenir compte de critères et paramètres très spécifiques qui ne sont précisés que lors de "l'activation" d'une zone.

Le bien-être de toute la population,.... l'existence des zones au plan de secteur entraîne, par essence, une discrimination entre les habitants des différentes zones. On ne peut donc être tous sur un même pied d'égalité.

Les objectifs ambitieux que la Région wallonne s'est donnés ne peuvent être atteints si une distance de 4 x des éoliennes doit être respectée pour les habitations non reprises en zone d'habitat.

On ne peut demander à chaque commune de participer de la même manière au déploiement de parcs éoliens car techniquement il est impossible de raccorder ces centrales électriques vertes pourtant, à cause de la conception du réseau de distribution électrique."

Monsieur le **Président** de séance cède ensuite la parole à Monsieur le Conseiller communal cdH, **J-M.VANDENBERGHE** :

" Je voudrais compléter ce que mon collègue cdH, Xavier DECALUWE, a dit et rebondir sur les propos du Conseiller communal Benoît MAT. Cette carte ne nous met pas à l'abri des demandes de dérogation. On veut préserver le confort des habitants en mettant tout le monde à la même distance d'une éolienne. Je ne pense pas que ce soit compatible. Dire qu'on a fait des efforts pour assurer le confort de la population, c'est un peu exagéré. Par ailleurs, deux points nous semblent incohérents dans la proposition du Collège communal.

Premièrement, le Collège met en avant le refus émis sur le projet du parc d'Esplechin. J'aurais voulu que le Collège complète son propos en précisant qu'il avait remis un avis positif pour le parc de Blandain-Marquain, malgré l'avis négatif de la Division de Nature et Forêts, du Patrimoine wallon et de l'aménagement du territoire.

Quand on aborde le sujet, il faut le faire pour l'ensemble du territoire communal, en particulier dans sa partie rurale, qui est gérée de manière assez chaotique, malgré les déclarations entendues lors de la campagne électorale.

Le deuxième point, qui nous semble incohérent, concerne l'utilisation des autoroutes et du TGV.

Paradoxalement, cet argument est invoqué pour justifier l'avis positif remis pour Marquain. L'utilisation de ce critère n'est pas opportune, selon nous.

Compte tenu de ces incohérences, nous demandons qu'il soit pris acte que le Groupe cdH émet ses plus vives inquiétudes et s'oppose à la cartographie telle qu'elle est présentée, vu le flou entourant l'enquête publique. La plupart des communes limitrophes ont exprimé un avis négatif. Souvent, il était bien étayé. Si Tournai émet un avis positif, nous craignons qu'on se retrouve dans une situation de faiblesse. Les investisseurs se diront que si Tournai est favorable, ils obtiendront plus facilement leur permis.

Si nous rendons un avis positif ce soir, cela va vraiment nous affaiblir par rapport à d'autres communes qui opposent un refus catégorique. Monsieur le Conseiller communal B.MAT dit que dans certaines communes, on ne peut pas installer d'éolienne parce que le réseau électrique est trop faible. Je fais observer que les investisseurs peuvent construire des cabines et renforcer des lignes électriques. Actuellement, le mode de financement de l'éolien permet à des sociétés de réaliser des bénéfices très importants sur le compte de la collectivité qui supporte toutes les nuisances. Pour toutes ces raisons, le groupe cdH ne peut accepter cette cartographie. Elle n'est pas opportune. L'avis proposé ce soir est trop faible. Nous demandons un avis plus tranché aboutissant à une position négative de la Ville en attendant que cette matière soit abordée de manière plus sérieuse.

Le **Président** de séance remercie les différents intervenants. Il constate que les avis émis vont dans des sens divers :

" Je pense qu'on peut en conclure que si l'opposition elle-même émet un certain nombre de considérations qui apparaissent autant dans la nuance contradictoire, c'est vraisemblablement que ce dossier ne se résout pas à des phrases et à des slogans faciles. Nous ne vivons pas une situation isolée. La position de villes similaires, en ce compris celles aux majorités différentes, va dans le même sens. Je pense à Namur, par exemple. Je vous cite une phrase du débat du Conseil et de la position de la Ville de Namur : "il ne s'agit pas de dire si on est pour ou contre l'éolien, mais les zones proposées ne nous conviennent pas ".

Chacun des mots rédigés par le Collège a été mûrement réfléchi en fonction des remarques formulées par les citoyens. Que fermons-nous comme horizon ? Nous avons signalé, comme nous le répétons ce soir, que nous souhaitons que les zones d'intérêt paysager soient effectivement exclues de cette cartographie. Nous connaissons, en effet, la qualité paysagère de Tournai. Nous voulons que l'on respecte ce qui a été repris dans la première étude sur les zones paysagères il y a quelques années. Le problème, c'est que ces zones ne sont pas validées scientifiquement. Le Collège communal de la Ville de Tournai a voulu préciser qu'il tenait à ces zones pour livrer une appréciation politique, à défaut d'analyse scientifique. Nous avons également voulu exclure les zones d'intérêt historique comme, par exemple, celles où ont eu lieu des batailles célèbres.

Enfin, au sujet de la méthodologie de consultation, les majorités sont assez asymétriques entre la Région et la Ville. Il y a des personnes qui sont, d'un côté, à la table de la majorité et de l'autre, à celle de l'opposition. En fonction de l'endroit où l'on se trouve, on peut tenir des discours différents. Je comprends que le cdH partenaire du Gouvernement de la Wallonie et le cdH, parti d'opposition à la Ville de Tournai, ne tiennent pas exactement le même discours. Je comprends qu'ECOLO puisse aussi changer de position en fonction des lieux où il s'exprime. Mais reconnaissons que l'enquête qui a été menée a reçu l'approbation de l'un des partis de l'opposition qui en regrette aujourd'hui la forme. Je parle du cdH."

Après avoir répondu à une question posée par le Conseiller communal du Groupe ECOLO, G.DENONNE, au sujet de la localisation et de la protection des zones d'intérêt paysager, le **Président** de séance poursuit ses conclusions :

" Comment peut-on scientifiquement déterminer une zone d'intérêt paysager ? C'est un débat d'ordre politique. Il appartient au Conseil communal de déterminer ce qui, pour lui et la population, est de cet ordre et, donc, ce qui peut altérer ou pas un paysage. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas été plus précis dans ce document. Ceci permet d'avoir un débat démocratique avec la population et de nous en faire les interprètes. Le long des zones autoroutières, nous proposons que les projets soient portés par des opérateurs publics. D'autre part, nous demandons que la hauteur des mâts soit limitée de manière à estomper l'effet d'alignement. Je pense, d'ailleurs, qu'il serait plus correct de demander que les mâts soient "adaptés" étant donné qu'aujourd'hui, il y a des formes d'éoliennes différentes et adaptées notamment aux abords des autoroutes. Il faut corriger la formulation. Au lieu de parler de "hauteur limitée", on doit parler de "mâts adaptés". La SOFICO, par exemple, travaille sur ce type de projet.

Il n'est question ici que de parcs attenants aux abords des autoroutes. Je signale que le projet est encore à l'étude pour le moment. Il n'y a pas de position définitive."

Par 29 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE

Se sont abstenus : M. A.PESIN, Mme M-C.LEFEBVRE, M. B.MAT, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

10. Templeuve. Cité Camille Dépinoy. Construction d'un terrain multisports « sport de rue ». Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 2 mai 2011, vous avez approuvé les mode et conditions de passation du marché relatif à la réalisation d'une petite infrastructure sportive de quartier à la cité Camille Dépinoy à Templeuve.

En date du 18 décembre 2012, vous avez approuvé les modifications au cahier spécial des charges imposées par le Ministère subsidiant qui, en date du 25 avril 2013, a formulé de nouvelles remarques.

Un nouveau cahier spécial des charges a donc été établi par les Services techniques et le montant estimatif des travaux s'élève à 101.948,55 € TVA comprise.

Le crédit est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article 832/725-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Monsieur le Conseiller communal **E.VANDECAYEYE** sort de séance.

11. Froyennes. Etang. Remise en état des berges. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il existe, depuis quelque temps, une fuite d'eau sous la berge de l'étang de Froyennes, côté rue du Moulin.

Cette fuite est de plus en plus importante et il est donc nécessaire de rendre la berge à nouveau étanche.

Nous vous proposons, dès lors, de passer un marché de travaux ayant pour objet la remise en état des berges de l'étang de Froyennes.

Le coût estimé de ce marché s'élève à 56.500,00 € hors TVA, soit 68.365,00 € TVA comprise.

Un crédit de 75.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire du présent exercice sous l'article 7661/725-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Monsieur le Conseiller communal du groupe ECOLO **G. DENONNE** demande si des aménagements sont prévus pour favoriser la biodiversité dans le cadre du contrat de rivière.

Monsieur l'Echevin **P. ROBERT** le rassure à ce sujet. Il s'y emploie avec son collègue des travaux.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

12. Kain. Piscine communale. Remplacement des chaudières. Article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Information.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le responsable des piscines communales a établi un rapport dont les termes suivent :

« La piscine communale de Kain est équipée de 4 chaudières murales, montées en cascade, nécessaires au chauffage de l'eau des bassins et des groupes de traitement de l'air du hall bassins et des vestiaires conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 portant sur les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation.

Il a été constaté par l'agent technique en chef du Service des piscines communales que deux des quatre chaudières Buderus étaient défectueuses.

Suite à la visite des techniciens de la firme « constructeur », il apparaît que les chaudières en question sont à l'arrêt, car les échangeurs de chaleur sont tellement troués que la pression dans le circuit retombe à zéro et que la sécurité des chaudières se déclenche.

De plus, les deux autres chaudières sont très endommagées de par l'état des échangeurs partiellement troués.

La réparation n'est pas envisageable vu l'état d'usure anormale des chaudières. Un remplacement des corps de chauffe de chaque chaudière ne serait pas suffisant pour garantir le bon fonctionnement de celles-ci.

Il est fort probable que les deux chaudières encore en fonctionnement ne pourront répondre, dans les prochaines semaines, à la demande de chaleur nécessaire au fonctionnement de l'infrastructure et ce pour 3 raisons :

- la température de l'air extérieur va progressivement baisser et la demande en chaleur va proportionnellement augmenter
- la température de l'eau de distribution nécessaire au fonctionnement de l'infrastructure (apport quotidien d'eau fraîche dans les bassins) va également progressivement baisser
- une troisième chaudière (sur les quatre présentes) présente des dysfonctionnements similaires et des pertes d'eau de plus en plus importantes.

Un contact a été pris avec la firme chargée de l'entretien de ces chaudières depuis deux ans et ce, afin de répondre immédiatement à l'urgence et l'impérieuse nécessité de réparer ou de remplacer ces chaudières, à savoir : CSTE HAINAUT-CHAUFFAGE SA situé rue de la Terre à briques, 25 à 7522 Tournai (Marquain).

Une visite sur site du responsable technique de la firme a confirmé la nécessité d'effectuer le remplacement de ces chaudières et ce, très rapidement.

Il est urgent et impératif de remplacer ces chaudières par des chaudières sol au gaz à condensation à haute capacité en eau, afin de répondre au besoin de fonctionnement des installations techniques de la piscine et de ses installations. Dans le cas contraire, le risque de fermeture est fortement engagé.

Trois firmes ont été consultées, à savoir :

- CSTE HAINAUT-CHAUFFAGE SA situé rue de la Terre à briques, 25 à 7522 Tournai (Marquain)
- CELSIUS HVAC situé avenue de Maire, 91 à 7500 Tournai
- V.T.S (Vandeveldé Techniques Spéciales) situé rue du Vieux Comté, 57B à 7543 Tournai (Mourcourt).

Ces 3 firmes ont remis prix, à savoir :

- CSTE HAINAUT-CHAUFFAGE SA : 44.438,46 € TVA comprise
- CELSIUS HVAC : 47.540,90 € TVA comprise
- V.T.S (Vandeveldé Techniques Spéciales) : 49.556,62 € TVA comprise.

Sont donc prévus le démontage des chaudières existantes, la pose de deux chaudières sol gaz à condensation à haute capacité en eau modulante d'une puissance totale minimale de 390 kW répondant aux caractéristiques techniques nécessaires pour garantir le besoin en chaleur des installations, le raccordement des tuyauteries, des circuits hydrauliques et électriques, la pose des vannes, purges et accessoires ainsi que le raccordement des fumées sur conduits.

Afin de garantir un fonctionnement correct de celles-ci, un raccordement de la régulation des chaudières au système de régulation implémenté à la piscine de Kain est nécessaire. L'offre la plus intéressante émane de la firme CSTE HAINAUT-CHAUFFAGE SA, à laquelle nous nous proposons de confier, par procédure négociée et sans publicité, les travaux de remplacement des chaudières de la piscine communale de Kain.

Ces travaux peuvent être confiés conformément à la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, notamment l'article 26 §1^{er}, 1^o c et seront régis par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le paiement se fera sur base de l'offre forfaitaire pour les travaux. ».

En séance du 18 octobre 2013, nous avons pris la décision, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, de procéder au remplacement de ces chaudières.

Des crédits sont disponibles sous l'article 7644/724-60 du budget extraordinaire 2013, à concurrence de 45.000,00 € disponibles pour engagement.

Il appartient à votre Assemblée de prendre acte de notre décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

13. Ecoles communales. Travaux de sécurité 2013 aux abords de l'école Béclers des Champs (rue de la Buisserie), de l'école Beyaert (rue Beyaert à Tournai), de l'école les Apicoliers 2 à Kain (rue Raoul Van Spitael) et de l'école de Barry (rue Professeur Delcampe). Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les Services techniques communaux ont rédigé les documents relatifs aux travaux de sécurité 2013 aux abords de l'école Béclers des Champs (rue de la Buisserie), de l'école Beyaert (rue Beyaert à Tournai), de l'école les Apicoliers 2 à Kain (rue Raoul Van Spitael) et de l'école de Barry (rue Professeur Delcampe).

Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture et la pose de poteaux d'entrée d'école « OCTOPUS »
- la fourniture et la pose de poteaux de trottoir « OCTOPUS »
- la fourniture et la pose de barrières de protection « OCTOPUS »
- la réalisation d'une signalisation horizontale.

Ces travaux sont estimés à 89.324,62 € TVA comprise, montant ayant valeur d'indication sans plus.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entrepreneurs.

Un crédit global de 90.000,00 € est inscrit sous l'article 4216/731-60 du budget extraordinaire 2013.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

14. Services administratifs de l'Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'acquisition de mobilier pour divers services administratifs au sein de l'Hôtel de Ville ainsi que pour les bureaux de certains échevins et le cabinet du Bourgmestre s'avère nécessaire afin de finaliser les aménagements déjà réalisés et de permettre ainsi à l'ensemble des services communaux de travailler de manière optimale.

Ce marché de fournitures est estimé à 62.411,80 € TVA comprise.

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 104/741-51 du budget extraordinaire 2013.

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

15. Office du Tourisme. Fourniture et pose de stores, rideaux occultants, voilages et d'un écran de projection télécommandé. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'acquisition de rideaux occultants, de voilages et d'un écran de projection télécommandé pour la salle de réunion « Lacasse » de l'Office de Tourisme s'avère nécessaire afin, d'une part, de pouvoir y organiser correctement des réunions et, d'autre part, de protéger les œuvres qui s'y trouvent.

Suite à l'installation des Services administratifs aux étages supérieurs de l'Office de Tourisme et à la présence de larges baies et de nombreuses fenêtres, il s'avère également nécessaire de poser des stores afin de permettre aux employés de travailler correctement.

Ce marché de fournitures est estimé à 10.998,90 € TVA comprise.

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/723-60 du budget extraordinaire 2013.

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

16. Service Informatique. Acquisition de matériel et de licences informatiques.
Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à l'audit effectué sur l'ensemble du parc informatique de l'Administration communale de Tournai et compte tenu de l'ancienneté du matériel informatique, il s'avère nécessaire de remplacer plus ou moins un quart de celui-ci durant la période de 2013 à 2016.

A cet effet, le Service informatique a établi un cahier spécial des charges portant sur l'acquisition d'ordinateurs bureautiques, de stations de travail, de pc portables, de licences office standard 2013 et d'anti-virus estimé à 78.612,78 € hors TVA soit 95.121,46 € TVA comprise.

Le coût estimé de ce marché permet de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/742-53.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

17. Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS). Acquisition de matériel informatique. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission, le Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS) doit effectuer de plus en plus de travail administratif nécessitant l'acquisition d'un rétroprojecteur et de deux nouveaux ordinateurs estimés à ± 2.600,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Nous vous proposons dès lors de passer un marché de fournitures et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 2.600,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 84010/742-53.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

18. Service Incendie. Acquisition d'appareils de protection respiratoire. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les sapeurs-pompiers sont quotidiennement exposés à des environnements nécessitant le port de protection respiratoire, que ce soit à cause des fumées d'incendie ou de dégagements de produits dangereux.

Selon l'Arrêté royal du 10 novembre 2012, un départ incendie se compose de 11 sapeurs-pompiers dont 9 sont susceptibles de porter un appareil respiratoire.

Le Service Incendie possède suffisamment de véhicules pour effectuer deux départs incendie complets.

Après chaque intervention, les appareils de protection respiratoire doivent être minutieusement nettoyés, testés et reconditionnés par du personnel qualifié, et cela nécessite un certain temps.

Il est nécessaire d'avoir en réserve de quoi rééquiper, dès le retour d'intervention, tous les véhicules assurant les premiers départs, c'est-à-dire 9 appareils au minimum.

Le Service Incendie dispose actuellement de 26 appareils respiratoires, dont les plus anciens ont été acquis en 2005.

Afin que le Service Incendie bénéficie d'un stock suffisant d'appareils de protection respiratoire, il est indispensable de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 5 de ces appareils.

Le coût estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA soit 16.000,00 € TVA comprise et ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Monsieur le Conseiller communal **E.VANDECAVEYE** rentre en séance.

19. Académie des Beaux-Arts. Acquisition d'une sableuse. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'acquérir une sableuse destinée à l'Atelier du verre de l'Académie des Beaux-Arts (enseignement secondaire artistique à horaire réduit).

Cette sableuse servira au matage du verre à vitre (opération consistant à rendre mat le verre et le cristal par dépolissage), à la finition des sculptures en pâte de verre et en cristal ainsi qu'à de nouvelles expérimentations et recherches. Elle est également indispensable pour la finition du verre à la sortie du four de fusion.

L'acquisition est estimée à ± 3.500,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Nous vous proposons dès lors de passer un marché de fournitures et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 3.500,00 € est prévu au budget 2013, par voie de modification budgétaire, sous l'article 7341/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Madame la Conseillère communale **L.BARBAIX** et Monsieur le Conseiller communal **D.SMETTE** sortent de séance.

20. Intercommunales de Gaz et d'Electricité du Hainaut (IGH et IEH). Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour. Plan stratégique 2014-2016. Assemblée générale extraordinaire. Fusion et création de l'intercommunale Opérateur des Réseaux Gaz et Electricité (ORES) Assets. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Gaz du Hainaut (IGH) se tiendra le lundi 2 décembre à 16 heures 30 au Parc d'aventures scientifiques (PASS) 3, rue de Mons à 7080 Frameries.

L'ordre du jour est constitué d'un seul point : le plan stratégique 2014-2016.

La représentation de la Ville au sein d'IGH a été établie en séance du 14 janvier 2012.

Nous vous invitons à approuver l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Gaz du Hainaut (IGH).

- 2) L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (IEH) se tiendra le lundi 2 décembre à 17 heures 30 au Parc d'aventures scientifiques (PASS) 3, rue de Mons à 7080 Frameries.

L'ordre du jour est constitué d'un seul point : le plan stratégique 2014-2016.

La représentation de la Ville au sein d'IEH a été établie en séance du 14 janvier 2012.

Nous vous invitons à approuver l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (IEH).

- 3) Les deux Intercommunales de Gaz et d'Electricité du Hainaut (IGH et IEH) tiendront leur Assemblée générale extraordinaire le lundi 2 décembre 2013 (à 17 heures et 18 heures), au Parc d'aventures scientifiques (PASS), 3 rue de Mons à 7080 Frameries.

Le dossier de documentation comprend :

- une note de synthèse présentant le dossier
- le projet de fusion et le rapport établis par le Conseil d'administration du 19 septembre 2013 en application des articles 706 et 707 du Code des sociétés
- le rapport établi le 27 septembre 2013 par le réviseur d'entreprises en application de l'article 708 des sociétés
- le plan financier d'ORES Assets établi en application de l'article 391 du Code des sociétés
- le projet d'acte constitutif de l'Intercommunale ORES Assets contenant le projet de statuts de cette dernière.

L'ordre du jour est le suivant :

- la fusion des Intercommunales de Distribution d'Electricité et de Gaz (IDEG), d'Electricité du Hainaut (IEH), de Gaz du Hainaut (IGH), INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et Société intercommunale pour la distribution du Gaz, de l'Electricité et de la Télédistribution dans la Région de Mouscron (SIMOGEL), par constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée ORES Assets;
- le projet d'acte constitutif et des statuts de l'Intercommunale ORES Assets.

La fusion par la création d'une nouvelle structure garantit la neutralité patrimoniale pour les associés :

- chaque secteur issu des anciens gestionnaires de réseau (GRD) garde le même patrimoine
- chaque associé du secteur garde le même droit aux dividendes, le même droit aux réserves, le même droit à la redevance de voirie
- pas de péréquation tarifaire
- maintien d'une politique de dividendes étroitement liée au tarif par secteur
- maintien d'une gestion locale des dividendes communaux via les intercommunales pures de financement (IPF).

Nous vous invitons à approuver cet ordre du jour."

Pour le groupe ECOLO, Madame la Conseillère communale **M-C. LEFEBVRE** fait la déclaration suivante :

"Cette fusion est un point important. Mais il reste encore une étape à franchir, celle de parvenir à un prix unique du gaz en Wallonie. Nous y serons attentifs dans les prochaines années."

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M. VANDENBERGHE** poursuit :

" J'ai assisté à la présentation du projet au stade Luc Varenne. Il semblait qu'à l'intérieur de la nouvelle intercommunale, les anciennes structures subsisteraient et que les programmes d'investissement dépendraient encore d'elles. L'idéal, en dehors du prix, serait de déterminer un programme d'investissement global pour la nouvelle intercommunale. Pourquoi, en effet, créer une structure unique et maintenir des discordances entre les différentes zones en matière d'investissements ? Il faudrait définir un plan d'investissement global."

Monsieur l'Echevin PS, **P. ROBERT**, répond à ces deux interventions :

" Le fait de maintenir des sous-structures d'investissement est toujours en discussion. Par contre, je ne suis pas d'accord pour que tout le monde paie le même prix. Cela signifierait que notre région paierait beaucoup plus cher. Les situations sont totalement différentes selon les régions. Moi, je défends les intérêts de la population de la Wallonie picarde. Je ne peux pas admettre qu'une partie des dividendes des Tournaisiens et des Wallons picards servent à améliorer le réseau. Pour l'instant, on se bat pour maintenir des tarifs différents pour chaque province. Je ne peux donc pas être d'accord avec cette façon de penser."

Le groupe **ECOLO** plaide, lui, en faveur d'une égalité d'accès des citoyens au réseau de gaz.

Monsieur l'Echevin PS **P.ROBERT** lui donne raison sur ce point, abstraction faite du coût des investissements.

Monsieur le **Président** de séance clôture la discussion par la déclaration suivante :

" Ce débat porte sur deux aspects différents : c'est la territorialité qui continue à répondre au bassin de proximité et c'est l'égalité qui doit prévaloir à l'intérieur du bassin pour ce qui concerne le traitement des citoyens."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

Monsieur le Conseiller communal **D.SMETTE** rentre en séance.

21. Intercommunale médico sociale des arrondissements de Tournai, Ath, Mouscron (IMSTAM). Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale d'œuvres médico sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM) se tiendra le mardi 3 décembre à 18 heures 30 à l'athénée provincial rue Paul Pastur à Leuze.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 juin 2013
- 2) plan stratégique 2014
- 3) budget 2014

La représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM s'établit comme suit :

PS	Laetitia LIENARD	11/B, rue de Lannoy à 7500 Tournai laetitia.lienard@tournai.be
PS	Laurence BARBAIX	128, rue des Bastions à 7500 Tournai lbarbaix@hotmail.com
PS	Rita LECLERCQ	193, Vieux chemin d'Ath à 7548 Warchin rita.leclercq@cpas-tournai.be
MR	Bernadette DEWAELE	23, boulevard du Roi Albert à 7500 Tournai bernadette.dewaele@skynet.be
MR	Catherine GUISET-LEMOINE	123, Grand Chemin à 7531 Havinnes catherine.lemoine@swing.be

Nous vous invitons à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM)."

D'emblée, le **Président** de séance fait la déclaration suivante :

" Nous avons reçu un plan stratégique. Vous avez vu également qu'un certain nombre de communes se sont déjà positionnées positivement ou négativement. Je vous invite à la prudence, c'est-à-dire à ne pas repousser du revers de la main le plan stratégique de l'IMSTAM. Quelle est notre difficulté actuelle ?

La difficulté par rapport au plan stratégique, c'est qu'il impose une augmentation de la dotation à l'IMSTAM par le biais du montant réclamé par habitant. On passerait, de mémoire, de 1,74 € à 2,00 €. Ceci veut dire que, dans la situation actuelle, la Ville n'aurait pas de difficulté budgétaire. C'est prévu dans son budget. Elle devra assumer un surcoût de 1.500,00 €. Par contre, le CPAS devrait assumer une augmentation de l'ordre de 20.000,00 €. Si je soulève ce point, c'est parce que le document qui nous a été transmis nous demande de nous positionner. Mais ce document est relativement imprécis. Le CPAS n'a pas prévu l'inscription de 20.000,00 € dans son budget. Les agendas serrés dans lesquels nous avons dû

travailler ne nous l'ont pas permis. De plus, ce montant ne peut pas être inscrit avant la modification budgétaire en mai 2014, comme le prévoit la circulaire budgétaire. En conclusion, je proposerai au Conseil d'inviter nos représentants de l'IMSTAM, sans nous prononcer définitivement sur le fond, à réclamer trois choses :

- plus de précisions sur le plan stratégique (comme, par exemple, des détails sur le nombre de bénéficiaires)
- plus de précisions également sur la politique tarifaire (nous n'avons reçu aucune indication)
- et comme nous l'imposent le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et la Tutelle, un plan de gestion qui définisse une trajectoire budgétaire jusqu'en 2018.

Ce sont les éléments que nous allons demander à l'Intercommunale IMSTAM de nous fournir. Le document reçu à ce stade reste d'ordre général. Il donne quelques indications sur les efforts à consentir. Ainsi, par exemple, la ventilation entre dépenses et recettes dans le manque à gagner (de l'ordre de 240.000,00 € par an) serait de 80 % pour les recettes et de 20 % pour les dépenses. Vous comprendrez que, dans ces conditions, il est utile pour nous d'obtenir plus de précisions. Il est clair que, dans ce document de 2 pages, le plan stratégique est insuffisamment étayé pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause."

Pour Monsieur le Conseiller communal cdH **J-M. VANDENBERGHE**, la situation est interpellante :

" Il y a quelques semaines, nous avons décidé de leur octroyer une avance de trésorerie qu'ils s'étaient engagés à rembourser en quelques années. On nous garantissait qu'il n'y avait aucun problème. Selon les informations dont nous disposons à présent, la manière de nous rembourser serait de nous demander une participation financière supplémentaire. C'est interpellant !"

A ce sujet, le **Président** de séance lit un extrait du plan stratégique :

" L'augmentation des montants réclamés aux communes va permettre de rembourser un certain nombre d'avances qui ont été faites".

La proposition du Président étant unanimement approuvée, le Conseil communal prend à l'unanimité la délibération suivante :

22. Finances communales. Restauration des façades et toitures du transept de la cathédrale. Participation financière. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, la Cathédrale Notre-Dame a été classée comme monument par Arrêté royal du 5 février 1936 et comme patrimoine immobilier exceptionnel par Arrêté du Gouvernement wallon du 5 septembre 2002.

Les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) précisent en leur article 215 que, pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la Province et la Commune intéressées interviennent dans les frais de restauration de biens classés selon les modalités fixées par le Gouvernement: il faut entendre par restauration les frais d'assainissement, de réfection, de mise en valeur ou d'entretien (article 187-9° et 11°).

En séance du 6 mai 2010, nous avons marqué notre accord de principe sur l'intervention de la Ville dans le coût des travaux de restauration des façades et toitures du transept de la cathédrale, dont le coût est estimé à 2.870.813,40 € TVA, révisions et honoraires compris. Nous avons, d'autre part, fixé l'intervention financière de la Ville à 1 % sans pour autant dépasser le total de 31.600,00 € TVA comprise.

Par courrier du 13 mai 2013, le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 4 (DGO 4), Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, a sollicité la confirmation du subside communal pour ces travaux.

En séance du 11 octobre 2013, nous avons confirmé notre décision prise en date du 6 mai 2010.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur la participation financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration des façades et toitures du transept de la Cathédrale Notre-Dame pour un total de 31.578,94 € TVA comprise."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Madame la Conseillère communale **L.BARBAIX** rentre en séance.

23. Finances communales. Taxe sur les immeubles inoccupés. Exercice 2014 et suivants. Modification de la délibération du 14 octobre 2013. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à un contact avec l'Autorité de tutelle, il est apparu que certaines modifications devaient être apportées à votre décision relative au règlement-taxe sur les immeubles inoccupés prise en séance du 14 octobre 2013, sous peine de non-approbation dudit règlement.

Il y a, dès lors, nécessité de le modifier. Nous vous proposons d'approuver les modifications apportées au règlement-taxe précité :

- 1) remplacer l'article 1^{er} § 1 alinéa 3 « Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 5.000 m² visés par le Décret du 27 mai 2004 », par « Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés visés par le Décret du 27 mai 2004 tel que prévu ».
- 2) ajouter dans les exonérations de l'article 4 un point 6 comme suit :
6. Les biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité publique.
- 3) supprimer à l'article 7 « ...de la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale... »
- 4) remplacer à l'article 8 « le Collège provincial et le Gouvernement wallon » par l'Autorité supérieure."

Selon Madame la Conseillère communale du Groupe ECOLO, **C.LADAVID**, la première chose à faire serait de lutter contre l'inoccupation des logements publics. Dans la foulée, elle demande la liste des logements inoccupés.

Madame l'Echevine des Finances PS **L.LIENARD** précise que les modifications demandées concernent la forme et non pas le fond. Elle rappelle, par ailleurs, que le dossier a fait l'objet d'un vote en octobre dernier. Selon elle, la demande formulée par la Conseillère communale du Groupe ECOLO se heurte à la Loi de 1982 sur le respect de la vie privée. "Vous n'êtes pas les premiers à demander des informations de ce type. Nous ne pouvons y répondre favorablement."

Le **Président** de séance confirme que ce type d'information ne peut être communiqué. Il précise, par ailleurs, que l'opérateur qui est le mieux à même de donner des informations sur les logements publics est le Logis Tournaisien.

Pour la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVID**, le Logis tournaisien n'est pas le seul acteur public à Tournai. Il y a aussi des habitations qui appartiennent aux Centres Publics d'Action Sociale.

La Présidente du CPAS **R.DESENCLOS-LECLERCQ** concède qu'à Saint-Piat, trois maisons appartiennent au CPAS de Bruxelles. Celui-ci a été interpellé, mais n'a jamais répondu.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** sort de séance.

24. Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales.
Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), nous vous proposons de prendre une quatrième délibération d'octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2013.

Pour rappel, la politique des subsides représente au budget 2013 un montant global de 797.850,00 €, que votre Assemblée a décidé d'attribuer, pour partie, à diverses associations locales, lors de ses séances des 29 avril, 27 mai et 14 octobre 2013.

A l'issue de ces trois répartitions, il reste un solde de 109.625,00 €. Différentes associations ont introduit une demande d'aide financière pour couvrir soit des dépenses annuelles de fonctionnement, soit l'organisation d'une manifestation ponctuelle ou activité annuelle.

A l'issue de la répartition proposée, l'impact budgétaire est de 77.200,00 € et par conséquent le solde à répartir (soit 32.425,00 €) fera l'objet d'une décision ultérieure.

	Crédit initial	Crédit avant répartition	Crédit réparti	Solde à répartir ultérieurement
Subside nominatif	14.500,00	14.500,00	2.500,00	12.000,00
Subsides d'encouragement aux artistes	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00
Subsides aux associations de jeunesse	61.000,00	53.250,00	49.500,00	3.750,00
Subsides aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00	2.925,00	2.900,00	25,00
Subsides pour fêtes et cérémonies	40.000,00	5.450,00	450,00	5.000,00
Subside d'encouragement aux sportifs	3.000,00	200,00	200,00	0,00
Subsides aux associations sportives	73.000,00	19.350,00	19.350,00	0,00
Subsides aux associations d'aide sociale	8.750,00	3.250,00	300,00	2.950,00
TOTAL	212.250,00	100.925,00	77.200,00	23.725,00

Les subsides ou soldes de crédits ci-après feront également l'objet d'une décision ultérieure :

Libellé	Montant
Subsides pour l'aide au développement	5.000,00
Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs	1.000,00
Subvention aux cercles de pêche	250,00
Subsides aux chorales	700,00
Subsides aux fanfares	600,00
Subsides aux sociétés patriotiques	1.150,00
TOTAL	8.700,00
MONTANT GLOBAL A REPARTIR ULTERIEUREMENT	32.425,00

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **X.DECALUWE** fait la déclaration suivante :

" Je ne pensais pas revenir aussi vite sur ce sujet, mais l'ordre du jour nous y contraint puisque le Collège propose à nouveau un subside de 49.500,00 € à l'ASBL Groupement des Anciens et Amis des écoles officielles de Tournai. Je rappellerai que c'est le plus gros (et de loin) subside accordé à une association locale dont, de surcroît, les activités sont méconnues du public et même d'une bonne partie de notre Assemblée.

Lors d'une précédente interpellation, il m'avait été répondu que ce subside servait à soutenir des "activités pédagogiques" dans nos écoles communales et que c'était tout à fait légal. La justice prendra bientôt position sur le sujet et on actera sa décision. Mais tout observateur neutre reconnaîtra que cette manière de fonctionner est à tout le moins bizarre et ne respecte pas, en tout cas, l'esprit du décret ! Pourquoi la ville doit-elle passer par une ASBL extérieure (et dans laquelle elle n'est pas officiellement représentée) pour financer "légalement" les activités de ses écoles ? Est-il bien nécessaire de "déléguer" à une ASBL extérieure le financement d'activités qui seraient purement pédagogiques ? Quid du contrôle dans l'utilisation de ces subsides ?

Je ne fais pas le procès de quiconque, mais je regrette l'immobilisme du Collège sur ce sujet délicat. Je sais que ce "système" (car il faut bien l'appeler ainsi) est un mode de fonctionnement déjà ancien, adopté à l'époque par une majorité MR-PS et dont les suivants ont hérité. Il est même possible que certains nouveaux échevins ont découvert ce mode de fonctionnement en entrant dans le Collège. C'est, de fait, le cas de la plupart des nouveaux Conseillers communaux, moi y compris.

Mais le passé, c'est le passé. Ce système date d'une époque que j'espère révolue, où certains vivaient encore dans une logique de guerre des réseaux. Il est peut-être temps de faire évoluer ces mentalités en sachant que l'enseignement communal et l'enseignement libre sont également des enseignements de très bonne qualité et qui profitent à toute la population. Mais il est grand temps de considérer qu'à Tournai "un enfant = un enfant". Et dans cette optique, les décideurs politiques devraient montrer l'exemple et considérer de la même manière un enfant, qu'il fréquente l'enseignement libre ou communal.

Si l'actuel Collège n'est peut-être pas responsable du passé et de la mise en place de ce système douteux, il porte l'entière responsabilité du maintien de ce système. Et il est regrettable de constater qu'après plusieurs mises en garde et interpellations, il ne semble pas vouloir évoluer.

D'autres communes ont géré cette problématique de manière plus égalitaire, plus originale et plus transparente. On pourrait peut-être s'en inspirer.

Vous comprendrez que face à cette proposition de prolonger le système actuel discutable et tenant compte des remarques que je viens de formuler aujourd'hui et lors de précédents

conseils, notre groupe n'approuvera pas l'octroi de ce nouveau subside de 49.500,00 €.

Pour les autres subsides, nous marquons notre accord en attendant avec impatience de prendre connaissance des nouveaux critères d'octroi de subsides que le collège nous a promis."

Le **Président** de séance cède ensuite la parole à Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C. LEFEBVRE**. Celle-ci fait la déclaration suivante :

" Quelques morceaux choisis (aide pour racheter un frigo, aide pour frais de fonctionnement suite au coût de location du chapiteau, aide au Football Club Marquain suite à l'accueil du Football Club Tournai,...) : pourquoi tant de complications ? Nous serons attentifs à la simplification qui devrait aboutir suite au printemps de la culture et nous répétons notre attachement à une maison des associations qui aurait dans ses tâches, la gestion de l'aide aux associations de terrain, de manière professionnelle et totalement objective.

Demande de subside au Football Club Tournai : nous sommes interpellés par cette demande. Nous avons toujours entendu au sein de cette enceinte qu'une des raisons fondamentales de la construction du stade Luc Varenne était de permettre à des centaines d'enfants de jouer au football dans ces installations. Nous remarquons que des équipes doivent jouer sur le terrain d'un autre club, celui de Marquain ? Quelle en est la raison ? Et, ensuite, pourquoi les jeunes du FC Tournai ont-ils besoin d'une aide financière complémentaire de la ville ? Est-ce normal que le FC Tournai demande l'intervention de la ville pour les prestations des entraîneurs ?

Subside de 50.000,00 € à l'Amicale des anciens élèves de l'enseignement officiel : nous avons examiné la demande de cette Amicale. Celle-ci précise qu'elle fait la promotion de l'enseignement communal. Mais comment exactement ? Par quelles initiatives ? Ce n'est pas précisé dans la demande. Nous savons qu'il s'agit notamment d'intervenir dans le coût des classes de neige pour les enfants des écoles. La question essentielle est donc : quel est le projet pédagogique sous-jacent ? Quel est le projet social sous-jacent ? Car, malgré ces interventions, le coût reste important pour les familles (voyage, équipement). Et si ce projet a un objectif vraiment social, il faut qu'il soit accessible à tous les enfants. Tournai veut être à la pointe des droits de l'enfant, il faut donc le montrer sur des aspects concrets comme celui-ci."

Madame l'Echevine des Finances PS **L.LIENARD** répond à ces deux interventions :

" Les subsides représentent une masse financière de plus de 700.000,00 € dans le budget communal. Lors du vote du budget le 14 octobre dernier, une question a été posée par Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE au sujet de l'octroi de ces subventions.

Je pensais avoir été claire à ce moment-là. Je le serai encore aujourd'hui. Dans le cadre de la confection du budget 2014, les contraintes de délai ne nous ont pas permis de réformer entièrement l'octroi des subsides. Nous ne voulions pas non plus prendre les associations bénéficiaires au dépourvu. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas réformé le système en 2014. Cela ne signifie pas qu'on n'y a pas pensé. Pour le budget 2015, le mode d'attribution des subventions devrait être totalement repensé.

En quoi consistera-t-il ? Sans entrer dans le détail, il conviendra de créer une commission des subventions. Je pense qu'un travail préparatoire sera nécessaire. Les dossiers seront, bien entendu, débattus en Conseil. C'est la volonté du Collège. Des critères clairs, objectifs et transparents seront établis. Nous commencerons les travaux l'année prochaine. A l'heure actuelle, nous attendons les résultats du monitoring en cours actuellement au sein de

l'Administration et les conclusions des Etats généraux de la culture pour pouvoir statuer. Il faudra être prêts au plus tard pour le début du second semestre puisque nous présenterons le budget en octobre 2014."

Monsieur l'Echevin du PS **P. ROBERT** poursuit :

" Ma réponse ne sera pas claire dans la mesure où il s'agit d'un dossier qui fait l'objet d'une procédure judiciaire. Je pourrai donc vous répondre avec précision dès que la Justice aura pris position. Un décret datant de 2001 explique bien ce que sont les avantages sociaux. Les aides accordées dans ce cas d'espèce entrent dans le champ pédagogique. Elles ne peuvent donc être assimilées à des avantages sociaux. Dans le futur, quand la Justice aura pris position, je répondrai à vos questions sans aucun problème."

Madame la Conseillère communale **ECOLO M-C.LEFEBVRE** plaide en faveur d'une simplification et cite d'autres exemples d'utilisation de subsides communaux.

Le **Président** de séance signale, pour clôturer le débat, qu'il sera demandé à Monsieur l'Echevin **T. BOUZIANE** d'adresser une réponse écrite à Madame la Conseillère communale **M.-C. LEFEBVRE** au sujet de l'utilisation de certains subsides.

Par 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

En ce qui concerne l'octroi du subside accordé au Groupement des anciens élèves et amis des écoles officielles, le vote exprimé se répartit comme suit : par 30 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mme H.CLEMENT-COUPLET,
M. X.DECALUWE

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

25. Musée des Beaux-Arts. Reconnaissance en catégorie C.
Convention 2013-2016. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 juin 2012, nous avons décidé d'introduire une demande de reconnaissance du Musée des Beaux-Arts de Tournai en catégorie C auprès du Ministère de la Communauté française.

Le Conseil des Musées a émis un avis positif en date du 22 octobre 2012 de même que l'Inspection des Finances en date du 6 décembre 2012.

Par Arrêté ministériel du 10 décembre 2012, le Musée des Beaux-Arts a été reconnu en catégorie C à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous a transmis, en date du 4 octobre 2013, un projet de convention quadriennale 2013-2016.

Nous vous proposons d'approuver les termes de ce projet de convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

26. Musée des Beaux-Arts. Prêt du tableau « La grève du Bas-Butin à Honfleur »
de Georges Seurat au Kröller-Müller Museum (Pays-Bas). Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Kröller-Müller Museum organisera du 24 mai au 7 septembre 2014 une exposition intitulée « *Georges Seurat in the Kröller-Müller Museum* ».

A cette occasion, Madame la Directrice du Kröller-Müller Museum a sollicité le prêt de l'œuvre suivante :

- Georges SEURAT, « *La grève du Bas-Butin à Honfleur* », 1886, huile sur toile,
65,5 x 82 cm

Monsieur le Conservateur du Musée des Beaux-Arts a émis un avis favorable concernant le prêt de ce tableau.

Cette demande de prêt faisait par ailleurs l'objet d'un prêt compensatoire. Le Musée des Beaux-Arts a, en effet, accueilli l'œuvre de Giacomo Balla « *Vol d'hirondelles* » à l'occasion de sa dernière exposition intitulée « *La beauté sauvera le monde.* » qui s'est déroulée du 21 avril au 21 juillet 2013.

En séance du 8 février 2013, nous avons marqué notre accord de principe sur cette demande de prêt.

Les frais d'emballage, de transport (aller-retour) et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée seront totalement à charge du Kröller-Müller Museum.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cette décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

27. Musée d'Histoire et des Art décoratifs. Dons. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 30 juillet 2013, Monsieur le Conservateur du Musée d'Histoire et des Arts décoratifs nous a informés que, dans le cadre d'une succession, les pièces ci-dessous étaient offertes au Musée d'Histoire et des Arts décoratifs :

Céramique :

- assiette en faïence fine, attribuable à Tournai, décor mouche, Ø : 23,5 cm
- assiette en faïence fine, Nimy, décor à la bruyère, Ø : 23,6 cm
- plat rond en faïence commune, décor en V jaune et bleu, Ø : 33 cm
- plat rond en faïence commune, décor floral en bleu, Ø : 31,7 cm
- cafetière en faïence fine, Boch Frères, Tournai ou La Louvière, décor mouche, H : 21 cm
- litre en faïence commune, Bruxelles, hauteur : 17,8 cm

Étain :

- plat rond, Tournai, marque à la tour non identifiée, Ø : 29,8 cm (en mauvais état)
- plateau de cabaret, Tournai Boisacq, Ø : 27 cm
- assiette, Tournai, Cornil de Foy, Ø : 22,9 cm
- paire de Pichets, Tournai, Vander Bruggen, hauteur : 21 cm
- Pichet, Tournai, A. Descamps, H : 19, 8 cm

Nous vous proposons d'accepter ces dons, qui enrichiront et compléteront les collections du Musée."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Monsieur le **Président** de séance donne successivement la parole aux Conseillers communaux qui souhaitent poser une question orale :

1. Sécurité des cyclistes et des piétons durant la saison hivernale.

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** donne lecture de sa question :

" Lors du passage à l'heure d'hiver en fin octobre, l'institut pour la sécurité routière a rappelé les dangers encourus par les piétons (mais aussi les cyclistes) durant les semaines qui suivent le passage à l'heure d'hiver. En effet, l'heure de pointe du matin et du soir correspond avec la fin ou le début de la nuit, un moment très difficile pour les usagers doux. Les statistiques sont malheureusement dures : le nombre de décès de piétons sur nos routes augmente d'octobre à janvier aux heures de pointe.

Face à cette situation, les pouvoirs publics se doivent de réagir de manière forte. Je tiens, au nom du groupe ECOLO, à féliciter le Collège pour son courage politique dans la prise de position claire prise en faveur d'une réduction à deux bandes du boulevard des Nerviens. Certaines décisions politiques ne sont pas faciles à prendre, car elles sont plutôt impopulaires mais le bien commun doit rester l'objectif principal. La sécurité des piétons, des cyclistes, doit, à nos yeux, faire partie de ces objectifs à mettre en avant dans les décisions politiques.

Nous tenons à vous rappeler, et nous l'avons déjà fait de nombreuses fois durant les législatures précédentes, qu'il reste à Tournai de nombreux points noirs pour la sécurité des piétons, surtout dans la traversée de chaussées et de boulevards (boulevard des Combattants, chaussée de Bruxelles, chaussée de Douai, avenue de Maire...). Nous savons que nous ne pouvons pas réaliser des grands travaux d'aménagement partout en même temps. Par contre, une signalisation bien visible des passages piétons, un éclairage important au niveau de ces passages seraient les premières mesures à prendre pour éviter des catastrophes. On peut aussi mener une action de sensibilisation grâce aux médias locaux afin de sensibiliser piétons et cyclistes à l'importance d'être bien vus partout où ils circulent, notamment par un éclairage adéquat pour les cyclistes et des vêtements réfléchissants pour piétons et cyclistes."

Monsieur l'Echevin **A.BOITE**, en charge de la mobilité, répond comme suit :

" Madame la Conseillère communale,

Comme vous le dites, le Collège prend des positions claires dans l'intérêt des usagers faibles. Vous venez de citer certains exemples et la Ville ne reste pas inactive :

- Dans le domaine de la prévention :

* Un article intitulé « Pour votre sécurité, Réfléchissez » paraîtra dans le prochain « Tournai Info »

Il donne différents conseils aux cyclistes et les piétons pour être vus de jour comme de nuit

* Chaque brevet cycliste est l'occasion de rappeler les différents conseils pour être vu, d'effectuer un contrôle technique des vélos, de vérifier si les lampes fonctionnent et si les différents catadioptrés sont présents (deux oranges par roue ou bande réfléchissante, deux oranges par pédale, un blanc à l'avant et un rouge à l'arrière)

- Dans le domaine de la sécurisation et des aménagements, la Ville veille régulièrement à entretenir les différents marquages ainsi que les éclairages publics. Les autres gestionnaires de voiries font de même et la ville leur rappelle régulièrement cette tâche.

La Ville de Tournai, dans le cadre du projet « Wallonie cyclable », devrait participer sous peu à un projet pilote qui permettra à l'avenir de signaler les problèmes vélos sur internet. Je ne manquerai pas de vous en informer dans le cadre de la commission communale cycliste.

En conclusion, il vous faut également savoir que la Ville ne sait pas tout faire afin de pallier les manquements individuels du citoyen. A chacun de se responsabiliser."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** complète cette réponse :

" Le dossier du boulevard des Nerviens n'est pas si clair que cela. Si vous examinez l'arrêté de Police que j'ai pris, vous constaterez que j'ai ajouté un considérant précisant qu'il s'agissait d'une imposition claire, nette et définitive du Service public de Wallonie (SPW) qui n'a pas voulu vraiment de dialogue. Le dialogue, il avait été engagé il y a un an en présence du Ministre-Président pour appuyer la politique de la Ville de Tournai en termes de mobilité, mais surtout en termes de sécurité. On demandait aux étudiants, car ce sont eux les premiers concernés, de donner leur avis. Tout cela a eu lieu en présence du Ministre DI ANTONIO et surtout de représentants du SPW. Ce jour-là, tout le monde a dit : "oui, c'est magnifique, c'est une démarche participative."

Lorsque cet avis a été remis et que nous nous sommes rendus à Mons, on nous a dit : "tout ça, c'est bien beau, mais allez vous faire voir. Nous sommes des experts. C'est ainsi que ça va se faire et pas autrement." Je n'ai donc pas envie d'assumer des responsabilités pour des aménagements qui nous ont été imposés."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** s'étonne de la communication qui a été faite, vu ce qu'elle a lu sur le site de la Ville de Tournai.

2. Mise en place d'un système de voitures partagées.

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** donne lecture de sa question :

" Dans sa Déclaration de politique communale, la majorité a annoncé vouloir mettre en place un système de voitures partagées.

Pourriez-vous me dire où en est le projet actuellement et est-ce que les citoyens auront la chance de pouvoir bénéficier de ce service sous peu ?"

Monsieur l'Echevin **A.BOITE**, en charge de la mobilité, répond comme suit :

" Madame la Conseillère communale,

Ce point est bien inscrit dans la Déclaration de politique communale 2012-2018 dans le volet 1 « Agir pour créer de l'activité économique et de l'emploi » - équipement structurant. Je vois que vous disposez de bons livres de chevet.

Le système de voitures partagées est développé par TAXISTOP et porte le nom de CAMBIO.

En 2008 déjà, le Service Mobilité avait pris contact avec TAXISTOP pour développer un projet de voitures partagées CAMBIO sur Tournai.

Il s'est alors avéré que la taille de la ville nécessitait de faire une étude de faisabilité et de prendre en charge certaines choses, à savoir :

- intégrer la création de stations de carsharing dans sa politique globale de mobilité
- mettre à disposition de CAMBIO de l'espace de stationnement gratuit, sachant qu'il faut minimum 2 véhicules pour lancer le système

- soutenir la communication de la Société CAMBIO (affiches, dépliants, revue communale, organisation de conférences de presse)
- prendre en charge l'aménagement des stations de carsharing
- organiser des permanences d'inscription et d'information des nouveaux clients : un membre du personnel de l'Administration communale serait formé par CAMBIO et assumerait ensuite ces moments d'information;
- devenir client du système : remplacer une partie de la flotte de véhicules de l'Administration par l'utilisation des voitures de carsharing ou inciter les autres services présents sur l'entité à utiliser le système [Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), ASBL locales, ...] La commune doit garantir le seuil de rentabilité de chaque véhicule estimé à 725,00 €/mois (tarifs horaire et kilométrique).

Il est bien évident que ce projet n'est à l'heure actuelle pas adapté à la taille de la Ville de Tournai.

Toutefois, des contacts informels ont déjà eu lieu avec TAXISTOP durant des rencontres « Mobilité ».

TAXISTOP est d'ailleurs notre partenaire dans le cadre de notre projet de covoiturage « Carpoolplaza », convention que le Conseil a approuvée dernièrement. Un article y est d'ailleurs consacré dans le Tournainfo de ce mois de novembre.

J'espère ainsi avoir répondu à votre demande."

La Conseillère communale **ECOLO C. LADAVI**D fait observer que des villes de taille moins importante ont recours à ce service. Elle suggère d'analyser leur expérience.

3. Bibliothèque communale.

Madame la Conseillère communale **H.CLEMENT-COUPLET** donne lecture de sa question :

" Lors d'une récente visite à la Bibliothèque de Tournai, c'est avec étonnement que j'ai constaté que les radiateurs fonctionnaient et que les fenêtres étaient ouvertes ! A l'heure où nous essayons tous de faire des économies d'énergie, qu'en est-il pour les locaux de la Bibliothèque ?

De plus, j'apprends également que la Bibliothèque sera fermée les 15 et 16 novembre 2013. Tout en étant consciente des difficultés et impératifs liés à la gestion du personnel, je me demande s'il est nécessaire de faire le pont systématiquement dès qu'un férié « tombe » un vendredi.

Nous ne cherchons pas la polémique, simplement à être constructifs, comme le veut toute la dynamique mise en place autour du Printemps de la Culture.

Le cdH a toujours privilégié l'accès à la culture, et donc à la Bibliothèque, au plus grand nombre. Notre demande est avant tout celle des citoyens désireux de se cultiver et de se divertir !

Objectifs qui, je pense, rencontrent également ceux du Plan quinquennal de développement de la lecture, dont nous avons approuvé le projet au Conseil communal du mois de septembre 2013."

Monsieur l'Echevin **A.BOITE**, en charge des travaux, répond comme suit :

" Madame la Conseillère communale,

Vous devez savoir que l'installation actuelle de la chaudière ne permet pas une régulation correcte et que les radiateurs ne sont malheureusement pas équipés de vannes thermostatiques (ce n'est pas nouveau). Toutefois, nos Services sont intervenus rapidement afin de faire baisser la température du circuit.

Dans le projet global de rénovation de la Maison de la Culture, une grande place sera consacrée à l'économie d'énergie et l'installation de l'équipement des sanitaires et du chauffage répondra aux exigences de bien-être du personnel et d'économies d'énergie de la Maison de la Culture et de la Bibliothèque.

Vu les montants à engager, il est impossible dans le contexte budgétaire actuel, et je le regrette vivement, de remédier dans l'urgence à cette situation qui perdure depuis plus de vingt ans.

En ce qui concerne le pont du 15 novembre 2013, les membres du personnel ont, au travers des négociations syndicales, souhaité en bénéficier. Cette négociation a eu lieu en novembre 2012 et a donc été acceptée par la précédente majorité dont vous faisiez partie."

Madame la Conseillère communale **H. CLEMENT-COUPLET** estime que tout le monde n'a pas d'argent pour s'acheter des livres. Il est donc important de pouvoir offrir ce genre de service à la population.

4. Utilisation du numéro vert pendant l'hiver.

Par courtoisie et à titre exceptionnel, le **Président** de séance invite Monsieur le Conseiller communal **J-M. VANDENBERGHE**, chef du groupe cdH, à donner lecture de la question de la Conseillère communale **M. WILLOCOQ**, absente.

" La semaine passée, nous avons subi des pluies diluviennes qui ont provoqué des dégâts dans la ville et les villages; malheureusement même constat pratiquement aux mêmes endroits que ceux déjà dénoncés dans le plan inondation. Il serait d'ailleurs temps de le réétudier par rapport aux travaux déjà effectués !!!

Lors de ces phénomènes, les habitants, qui subissent ces désagréments, n'ont comme solution que celle de téléphoner aux services de secours ou à la police; ceux-ci sont alors submergés par ces appels alors que d'autres tâches leur incombent.

Nous sommes en novembre et l'hiver approche à grands pas.

Pour toutes ces raisons invoquées, peut-on :

- renouveler l'expérience de 2012 avec le numéro vert
- s'il est encore d'actualité, peut-on le rappeler de façon continue à la population, soit par la presse, sur le site....
- et le mettre d'office en activité toute l'année en dehors des heures de bureau; la personne responsable jugerait alors des services à envoyer.

Agir de la sorte permettrait d'assurer plus de sécurité à toutes et tous."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** répond comme suit :

" Monsieur le Conseiller communal,

Le dispositif auquel vous faites référence est un mécanisme permanent qui est réservé exclusivement aux situations de crise. En effet, dans de telles situations, le centre d'appel téléphonique, qui se trouve à Tournai Expo, peut être activé sans délai. Nous disposons de 10 lignes qui peuvent être disponibles. En temps normal, celles-ci sont dirigées vers le service régional du Service Incendie. Lors de l'hiver 2012, nous n'avons pas eu recours à ce dispositif de gestion d'urgence. La dernière fois que nous l'avons activé, c'était de manière préventive lors de l'organisation du Tour de France. Pour votre parfaite information, la décision d'activer ou non ce numéro relève de notre plan d'urgence et, en conséquence, les décisions sont prises en concertation avec les services de secours, police et pompiers. Dans les jours à venir, l'Echevin des Travaux A. BOITE communiquera les informations utiles dans le cadre du plan de déneigement qui sera mis en œuvre pour la période hivernale 2013-2014. Ce plan fera l'objet d'une communication sur notre site internet et dans l'ensemble des outils de communication de la ville. En outre, je ne doute pas que la presse va relayer ces informations utiles à vous tous."

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** ajoute qu'il est important de faire preuve de communication dans ce domaine- là.

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance publique du 14 octobre 2013, ledit procès-verbal est approuvé conformément au règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le **Président** de séance clôture la séance publique à 21 heures 38 après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 9 décembre 2013 à 19 heures [Conseil conjoint Ville/Centre Public d'Action Sociale (CPAS)] et à 19 heures 30 (Conseil communal).

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** rentre en séance et Madame l'Echevine **L.DEDONDER** quitte la séance.

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance secrète du 14 octobre 2013, ledit procès-verbal est approuvé conformément au règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le **Président** de séance clôture la séance à 21 heures 53.